
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉGION DE TAMBACOUNDA
GOUVERNANCE

Analyse : Arrêté portant création de la Plate Forme des Acteurs de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement de la Région de Tambacounda

LE GOUVERNEUR DE LA RÉGION DE TAMBACOUNDA

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°72-02 du 1^{er} février 1972, relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
- Vu la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administrative et des chefs de village, modifiée ;
- Vu le décret n° 2009 – 1213 du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Léopold WADE, Gouverneur de la Région de Tambacounda ;
- Sur proposition conjointe de l'Agence Régionale de Développement (ARD), de la Division Régionale de l'Hydraulique et du Consortium UICN/CRS (Programme GWI)

ARRETE :

Article premier : Il est créé dans la région de Tambacounda une Plate Forme régionale des Acteurs de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement

Article 2 : Sous l'autorité du Gouverneur de la région, la Plate Forme régionale a pour missions :

- L'harmonisation des interventions,
- La mutualisation des moyens d'intervention

- La mise en place d'une Base de données sur l'eau, l'hygiène et l'assainissement
- Le suivi évaluation des programmes eau, hygiène et assainissement
- La vulgarisation des plans et politiques de développement existants (PAGIRE, Changements climatiques, PLD, PRDI, PLHA...),
- Le renforcement des capacités des acteurs
- La gestion des conflits, la capitalisation des expériences,
- Le plaidoyer et la promotion des bonnes pratiques,
- La réflexion sur les alternatives d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement
- L'initiation et la conduite d'un plan de communication sur l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Article 3 : La Plate Forme régionale est ainsi composée :

- **Présidence :** Le Gouverneur ou son représentant ;
- **Coordination :** L'Adjoint au Gouverneur chargé du Développement ;
- **Secrétariat conjoint :** Le Chef de Service Régional de l'Hydraulique et le Coordinateur du programme GWI ;

Membres

- Les Préfets ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Développement ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique ;
- Le Chef de Service Régional de l'Hygiène ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Assainissement ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés ;
- L'Inspecteur Régional des Eaux et Forêts ;
- Le Chef de Service Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Le Chef de Service Régional de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Chef de Service Régional de la Planification ;
- Le Chef de Service Régional d'Appui au développement Local ;
- Le Chef de Service Régional de l'Elevage ;
- Le Directeur Régional du Développement Rural ;
- Le Médecin Chef de Région ;
- Le Chef d'antenne régionale du PAPIL ;

- Le Chef de Service Régional du Développement Communautaire ;
- Le Coordonnateur du Programme GWI ;
- Le Coordonnateur du Programme USAID Wula Nafaa ;
- Le Coordonnateur de l'ONG Eau Vive ;
- Le Secrétaire Exécutif de l'ONG GADEC ;
- Le Secrétaire Exécutif de l'ONG La Lumière ;
- Le Directeur de CARITAS Tambacounda
- Le Président du CRCR ;
- Le Coordonnateur de l'ONG GRDR ;
- Le Coordonnateur de l'ONG PACEPAS ;
- Le Président de l'Association Régional des PCR
- Le Président du GIC Tamba/Backel ;
- Le Directeur de GRED/CCADD ;
- Le Coordonnateur de l'ONG Secours Islamique ;
- Tous les Acteurs de l'Eau, Hygiène et Assainissement de la Région ;

Article 4 : Il est créé au sein de la Plate forme, une Cellule de Coordination chargée du suivi des activités et de rendre compte à la Plate forme. La Cellule de Coordination est ainsi composée :

- L'Adjoint au Gouverneur chargé du Développement ; Coordonnateur
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Développement ; Rapporteur
- Le Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique ;
- Le Chef de Service Régional de l'hygiène ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Assainissement ;
- Le Coordonnateur du Programme GWI ;
- Le Coordonnateur des programmes et projets de l'ONG GADEC

Article 5 : La Plate forme se réunit à chaque fois que de besoin, sur convocation de son coordonnateur et peut s'adjoindre toute autre personne ou structure dont la compétence est jugée utile.

Article 6 : Le fonctionnement de la Plateforme régionale sera assuré à partir de ressources mises à la disposition par ses membres ou d'autres partenaires et projets/programmes qui appuient la région.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Tamba, le..... 04 JAN 2011

Ampliations :

- ME/ MINT ;
- ME/ MUHCH;
- ME/ MAHP;
- ME/ MDCL;
- INTERESES;
- CHRONO / ARCHIVES

Le Gouverneur de région



LEOPOLD WADE